

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986
Téléphone: +40 (0)31 809 2739
 +40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

Sommaire :

- Modification du formulaire 088
- Nouvelle déclaration 394
- Les normes et instructions d'application des nouvelles réglementations sur l'indemnité accordée pour élever les enfants
- Nouvelles mesures de simplification de la bureaucratie
- Réduction de la norme de revenu pour les activités agricoles
- Autres nouveautés législatives
- Etablissement de la résidence fiscale des personnes physiques en Roumanie
- Taux de clôture du mois de juin 2016
- Agenda du mois de juillet 2016
- Indicateurs sociaux

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - ANAF - MODIFICATIONS ENVISAGÉES D'ÊTRE APPORTÉES AU FORMULAIRE 088

Dans un récent communiqué de presse, l'ANAF fait la précision que le processus de simplification de la déclaration 088 sera continué, en diminuant le nombre des questions et en éliminant l'obligation d'annexer sept types de documents: acte du siège social, acte du siège secondaire, acte du domicile fiscal, contrat de travail, certificat de revenu, relevé de compte bancaire et certificat d'études.

La classification des revenus des gérants dans des catégories génériques sans préciser les montants et la simplification de la déclaration des situations d'insolvabilité confirment le caractère plus facile de la nouvelle déclaration 088. Ainsi, si à présent le formulaire contient 20 questions et exige d'annexer 11 types de documents, à compter du 1^{er} juillet 2016, la Déclaration 088 aura 13 questions et exigera d'annexer seulement 4 documents.

Le communiqué de l'ANAF souligne le fait que les informations inscrites sur la Déclaration 088 seront analysées de manière unitaire, dans leur ensemble, par le biais d'un algorithme informatique automatisé, et par contre l'évaluation isolée d'un seul critère, par exemple le niveau des études, ne sera pas déterminant pour l'attribution du code de TVA.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - ANAF - NOUVELLE DECLARATION 394

Récemment ANAF a émis un communiqué de presse relatif à la nouvelle déclaration 394, et à la possibilité qu'elle soit testée par les contribuables et de communiquer avec les représentants de l'ANAF au sujet des divers aspects techniques qui puissent apparaître.

Le communiqué de l'ANAF peut être consulté en accédant le lien suivant:

https://static.anaf.ro/static/3/Anaf/20160603121121_cp-%20629-03.06.2016.pdf

Une fois la Déclaration 394 testée, les contribuables pourront obtenir des détails et un feedback de l'adresse d'e-mail admin.portal@mfinante.ro.

Le communiqué rappelle que la nouvelle Déclaration 394, afférente au mois de juillet 2016, doit être déposée à compter du 1^{er} août 2016, les principales modifications étant:

- Le caractère optionnel de la communication du CNP, celui-ci étant rempli seulement s'il est collecté
- L'introduction de l'exception selon laquelle, jusqu'au 31 décembre, seulement les factures dont la valeur individuelle dépasse 10.000 lei seront déclarées pour les livraisons de biens / les prestations de services réalisés envers des personnes physiques
- L'introduction de précisions sur le fait que les informations relatives aux livraisons/prestations et acquisitions intracommunautaires déclarées par le biais de la D390, ainsi que les importations/exportations ne seront plus déclarées [dans la D394]
- Elimination de l'obligation du dépôt rétroactif de la D394.

Dans le communiqué de presse sont aussi précisées les raisons les plus importantes ayant engendré les modifications de la Déclaration 394 dans le processus de consultation publique:

- Facilité dans l'identification rapide des faits d'évasion fiscale
- Réduction des délais de traitement des déclarations de TVA avec option de rem-

boursement

Réduction du nombre des contrôles directs effectués par les structures de l'ANAF. Nous mentionnons par la suite quelques différences significatives engendrées par la nouvelle déclaration par rapport à l'ancienne:

Elle sera déposée même pour les périodes fiscales sans opérations économiques

Les opérations réalisées au cours d'une période fiscale seront déclarées séparément selon chacun des critères suivants:

o **Personnes enregistrées au regard de la TVA**

- Les acquisitions seront déclarées séparément, à savoir acquisitions de la part des personnes qui appliquent le système de la TVA à l'encaissement et respectivement de la part des personnes qui appliquent le système normal
- Les livraisons et les acquisitions pour lesquelles les mesures de simplifications (l'auto-liquidation) s'appliquent seront détaillées par catégorie de biens

o **Personnes non-enregistrées au regard de la TVA**

- Les livraisons seront déclarées séparément, à savoir en régime normal et en régime spécial, mais aussi défalquées par taux de TVA
- Les acquisitions seront détaillées par types de documents d'acquisition: facture, bordereau d'acquisition, contrat
- Les factures envers des personnes physiques - se déclarent de manière distincte les factures ayant la valeur individuelle en dessus de 10.000 lei (exception valable jusqu'au 31 décembre 2016). Les factures inférieures à 10.000 lei seront déclarées en cumul, distinctement les livraisons normales et les livraisons en régime spécial.
- Toutes les informations seront remplies distinctement par rapport au taux de TVA.

o **Personnes imposables non-établies en Roumanie, qui sont établies dans un autre Etat Membre, non-enregistrées et qui ne sont pas tenues à s'enregistrer au regard de la TVA**

- Les opérations déclarées par le biais de la D390 ne seront pas déclarées par la D394

o **Personnes imposables en dehors de l'UE, non-enregistrées et qui ne sont pas tenues à s'enregistrer au regard de la TVA**

- Les importations et exportations ne seront pas déclarées

o **Opérations réalisées par le biais des caisses fiscales enregistreuses électroniques (AMEF)**

Seront déclarées:

- Les encaissements mensuels par le biais de l'AMEF, à l'exception de ceux pour lesquels des factures ont été émises (et qui sont déclarées dans les sections ci-dessus), y compris les encaissements réalisés par le biais des tickets fiscaux qui remplissent les conditions d'une facture simplifiée, même si le code de TVA du bénéficiaire y soit inscrit ou pas. Les encaissements seront déclarés pour chaque AMEF, identifié par sa série, distinctement pour chaque taux de TVA, et le nombre de tickets fiscaux émis sera inscrit.
- Les encaissements mensuels réalisés des activités exceptées de l'obligation d'utiliser l'AMEF.

o **Autres informations**

- Les livraisons/acquisitions avec factures simplifiées et les acquisitions sur des tickets fiscaux qui remplissent les conditions d'une facture simplifiée
- La plage de numéros
- Les factures émises par des tiers/bénéficiaires pour le nom de la personne qui dépose la déclaration
- Si le remboursement du crédit de TVA est demandé, la provenance des montants de TVA sera détaillée par type d'opération/taux de TVA en cochant les catégories d'opérations qui composent la TVA à rembourser.
- TVA déduite sur les factures réglées au cours de la période de déclaration envers des personnes qui appliquent la TVA à l'encaissement - se remplit seulement par ceux qui appliquent le système normal de TVA
- Les personnes qui appliquent la TVA à l'encaissement devront compléter:



A compter du 1^{er} juillet 2016, le nouveau formulaire 394 devient la déclaration fiscale la plus complexe



- * TVA collectée sur les factures encaissées
- * TVA déduite sur les factures réglées, reçues de la part des personnes qui appliquent le système normal de TVA
- * TVA déduite sur les factures réglées, reçues de la part des personnes qui appliquent la TVA à l'encaissement
- * Les personnes qui appliquent le régime spécial des agences de tourisme ou le régime spécial pour des biens d'occasion (second-hand) devront aussi déclarer la modalité de calcul de la marge : les entrées, les sorties, la base de la TVA et la TVA
- * Ceux qui exercent des activités inscrites dans une liste spécifique des codes CAEN devront remplir distinctement la valeur des livraisons et la TVA pour chaque code CAEN. Les activités mentionnées visent les confiseries, pâtisseries, lavages-auto, le commerce en détail des carburants, le commerce en détail des fleurs, des plantes et semences, le commerce en détail des animaux de compagnie et de leur nourriture, le transport par taxi, les hôtels, les pensions touristiques, les restaurants, les bars, les activités de nettoyage, les activités des centres de fitness, les activités de coiffure et beauté, les services funéraires.



DECISION 449 du 22 juin 2016 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques d'application des dispositions de l'OUG 111/2010 concernant le congé et l'indemnité mensuelle pour élever les enfants, approuvées par la HG 52/2011 (MO 473/2016)

ORDRE 1099 du 23 juin 2016 sur l'approbation des Instructions d'application des dispositions de l'article III alinéa (1) de la Loi 66/2016 pour modifier et compléter l'OUG 111/2010 concernant le congé et l'indemnité mensuelle pour élever les enfants (MO 474/2016)

L'ordre approuve les Instructions d'application des dispositions de l'article III alinéa (1) de la Loi 66/2016 pour modifier et compléter l'OUG 111/2010 sur le congé et l'indemnité mensuelle pour élever les enfants.

Parmi les principales modifications apportées par la Loi 66/2016 et ses instructions d'application nous rappelons :

- à compter du 1^{er} juillet, les parents bénéficieront d'une durée unique du congé pour élever l'enfant jusqu'à l'âge de 2 ans
- L'indemnité mensuelle sera toujours calculée par l'application du taux de 85% à la moyenne des revenus nets réalisés pendant 12 mois au cours des deux dernières années, mais elle aura seulement un seuil minimum de 85% du salaire minimum par économie, et non pas un seuil maximum**
- la valeur du stimulant d'insertion a été augmentée à 531.25 lei/mois**
- les personnes qui sont en congé pour élever l'enfant âgé de jusqu'à 1 an (ou 3 ans, dans le cas de l'enfant avec handicap) ou recevant le stimulant d'insertion, ainsi que les personnes qui sont en congé sans solde pour élever l'enfant âgé de jusqu'à 2 ans, pourront modifier leur option sur la base d'une demande et des papiers qui prouvent la suspension de l'obtention des revenus imposables pour la période restante jusqu'à ce que l'enfant aura 2 ans (3 ans respectivement)
- les personnes qui sont en congé pour élever l'enfant jusqu'à l'âge d'1 an et qui perçoivent l'indemnité mensuelle afférente, afin d'obtenir l'extension de l'octroi des droits, doivent déposer une demande d'extension de la période dudit congé jusqu'à l'âge de 2 ans de l'enfant (si ceci est souhaité). La demande doit être déposée au moins 30 jours avant la date où l'enfant a accompli 1 an, mais pas avant le 1^{er} juillet 2016
- les personnes se trouvant en congé sans solde ou celles qui reçoivent le stimulant d'insertion pourront déposer la demande de congé pour élever l'enfant (si ceci est souhaité) jusqu'au 1^{er} août
- pour les parents qui sont en congé pour élever l'enfant âgé de jusqu'à 2 ans, la modification du taux de l'indemnité mensuelle sera faite d'office, à compter de droits afférents au mois de juin, sur la base des documents en vertu desquels ce droit a été octroyé.

**Nouvelles
réglementations
concernant
l'indemnité accordée
pour élever les
enfants - en vigueur
à compter du 1^{er}
juillet 2016**



COMMUNIQUE DE PRESSE – GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE – MESURES DE SIMPLIFICATION DE LA BUREAUCRATIE

Le Gouvernement a adopté dans la séance du mardi 28 juin un set de mesures destinées à simplifier les procédures et à réduire les efforts des citoyens pour obtenir certains documents, ainsi qu'à la consolidation du processus de digitalisation au niveau de l'administration publique centrale. À la clôture de la présente l'édition du bulletin informatif cet acte normatif n'avait pas encore été publié dans le Journal Officiel.

Selon les informations publiées sur le site du Gouvernement de la Roumanie, la plupart des mesures incluses dans ce set viennent répondre aux suggestions reçues de la part des citoyens par le biais de la plateforme online de consultation publique "maisimplu.gov.ro".

Par le biais d'une ordonnance d'urgence, le Gouvernement a introduit une série de nouveautés pour réduire la bureaucratie, simplifier et digitaliser la procédure de réduction du volume des documents, à savoir:

- ☑ Les institutions publiques et les autorités spécialisées de l'administration publique centrale ont l'obligation de publier, d'office, des informations et modèles de formulaires ou de demandes relatifs à tous les services publics fournis, en format électronique, tant sur leur propre site web, ainsi que sur le point de contact unique électronique www.edirect.e-guvernare.ro, en version mise à jour et dans un format technique qui permette de télécharger et éditer les formulaires afin que le bénéficiaire puisse les remplir sur l'ordinateur
- ☑ Les institutions publiques et les autorités spécialisées de l'administration publique centrale devront accepter aussi une copie électronique de la Carte d'Identité, par la mise à disposition d'une adresse de mail électronique, tant sur leurs propres pages internet ainsi que sur le point de contact unique électronique. Dans un délai de 30 jours les institutions publiques sont tenues de communiquer l'adresse de mail où elles pourront être transmises; dans le cas des copies légalisées demandées par les institutions en vue de fournir de services publics, celles-ci seront remplacées par la vérification de la conformité à l'original, qui sera effectuée par le fonctionnaire au guichet.
- ☑ Les données à caractère personnel nécessaires pour la fourniture d'un service public, qui sont collectées, détenues ou gérées par une autre autorité ou institution publique seront prélevées directement de ladite autorité ou institution si cette chose a été expressément sollicitée par le bénéficiaire du service public ou si son consentement exprès dans ce sens existe.
- ☑ Les institutions publiques et les autorités de l'administration publique centrale sont tenues de mentionner sur leurs propres formulaires la durée de remplissage de chacun formulaire et la raison de collecter l'information.
- ☑ La taxe extrajudiciaire de timbre sera exemptée du paiement pour l'émission de la carte d'identité, l'émission et l'extension de la validité des papiers d'identité pour les citoyens étrangers et du casier judiciaire. Cette mesure a été prise compte tenu du fait que cette taxe à petite valeur suppose des déplacements à la Poste et à la Police. Lors du prélèvement de la carte d'identité et du passeport les citoyens payeront une seule taxe, dans un seul endroit. Les taxes extrajudiciaires de timbre qui restent en place seront payées par des moyens électroniques, ordre de paiement ou numéraire, à l'exception de la taxe pour la délivrance des titres de propriété sur les terrains acquis en vertu de la loi 18/1991, pour les taxes de jusqu'à 50.000 lei.
- ☑ Les autorités et institutions publiques, autres que celles du système de défense, ordre public et sécurité nationale, pourront obtenir le certificat de casier judiciaire directement de la part du Ministère de l'Intérieur, en épargnant le citoyen de le faire, dans lequel cas la taxe d'émission et la taxe extrajudiciaire de timbre seront éliminées. Ainsi, toute autre institution publique, à l'exception de celles déjà prévues par la loi, pourront solliciter, par des moyens électroniques, aux unités spécialisées du Ministère de l'Intérieur, sur la base du consentement écrit du bénéficiaire, une copie du casier judiciaire de la personne pour laquelle des vérifications spécifiques sont effectuées. Les unités spécialisées du Ministère de l'Intérieur devront transmettre par des moyens électroniques les copies sollicitées dans un délai de 24 heures à compter de la réception de la demande, la personne pour laquelle des vérifications



Réduction de la
bureaucratie – un
sujet en fin pris en
considération par les
autorités



spécifiques sont effectuées étant exemptée du paiement du service.

- ☑ Afin de simplifier le paiement des taxes pour le passeport, les deux taxes ont été consolidées afin qu'elles puissent être payées dans un compte unique, en facilitant ainsi leur paiement online.
- ☑ Une autre mesure qui concerne l'obligation des institutions d'offrir des méthodes alternatives de paiement des services publics, des amendes pour des contrevenances, des taxes et impôts, soit par le biais de la carte bleu, soit par le biais des systèmes électroniques de paiement, soit par d'autres systèmes de paiement.
- ☑ Dans le cas de l'amende auto, la difficulté signalée par un nombre significatif de citoyens est représentée par l'obligation de transmettre la preuve du paiement de l'amende envers l'agence de police. Dans le but d'éliminer cette procédure, l'acte normatif introduit la possibilité de transmettre la preuve du paiement par la poste électronique aussi, en éliminant cette obligation si le paiement se réalise par des moyens électroniques. Ainsi, l'article 28 de l'Ordonnance du Gouvernement 2/2001 sur le régime judiciaire des contrevenances sera complété en conséquence, en facilitant les paiements par le biais du Système National Electronique de Paiement et par d'autre moyens électroniques de paiement.
- ☑ Aussi, afin de diminuer les risques de corruption dans l'obtention du permis de conduire et compte tenu des cas médiatisés ayant dévoilé les menaces à la sécurité sur les routes publiques, un system de surveillance et vérification de l'examen pour le permis de conduire sera mis en place. L'épreuve de théorie sera enregistrée sur bande vidéo et l'épreuve pratique sur bande vidéo et audio.
- ☑ Dans le cas de la procédure d'immatriculation des véhicules est introduite la possibilité du paiement, dans un compte unique, des tarifs liés à la fabrication et valorisation des plaques d'immatriculation permanentes, à période d'essai, temporaires et provisoires, de l'allocation d'un numéro d'immatriculation préférentiel, ainsi que de l'équivalent des certificats d'immatriculation, des autorisations provisoires et des permis de conduire.
- ☑ Par le Mémoire qui accompagne l'Ordonnance de simplification ont été introduits les principes nécessaires à ces simplifications au niveau des institutions publiques. Une importante disposition du Mémoire est celle selon laquelle les amendes auto peuvent être payées online par Ghiseul.ro

ORDRE 1863 du 21 juin 2016 pour approuver la Procédure de réduction de la norme de revenu, dans le cas des activités agricoles et pour l'approbation de certains formulaires (MO 474/2016)

L'ordre approuve la Procédure de réduction de la norme de revenu dans le cas des activités agricoles.

Selon cette procédure, les personnes physiques qui exercent des activités agricoles, de manière individuelle ou dans une forme d'association, peuvent bénéficier d'une réduction de la norme de revenu proportionnellement avec la perte enregistrée au cours de l'année fiscale courante, suite à des phénomènes météorologiques défavorables qui peuvent être assimilés aux désastres naturels tels que la gelée, la grêle, le verglas, les fortes pluies, la sécheresse et les inondations, ainsi qu'aux épizooties, à condition que les conditions suivantes soient remplies de manière cumulative:

- ☑ le revenu net est établi sur la base de normes de revenu;
- ☑ la perte impacte plus de 30% des surfaces destinées à la production agricole végétale ou des animaux détenus, par chaque catégorie de produits végétaux ou par chaque catégorie d'animaux, prévue à l'article 105 alinéa (2) du Code Fiscal, dans une unité administrative-territoriale;
- ☑ la personne physique/l'association sans personnalité juridique a déposé le formulaire 221 "Déclaration sur les revenus des activités agricole imposables sur la base de normes de revenu". Sur la déclaration, les contribuables inscrivent les surfaces destinées à la production agricole végétale et les effectifs d'animaux, sans prendre en considération la perte enregistrée, suite aux événements prévus à l'article 106 alinéa (5) du Code Fiscal.
- ☑ Le constat des dégâts et l'évaluation des pertes se feront, à la demande des personnes physiques/des associations sans personnalité juridique, par une commission



Les normes de revenu pour les activités agricoles pourront être réduites en cas de dégâts dus à des phénomènes météo



désignée par ordre du préfet du Département/ de la ville de Bucarest, conformément aux dispositions de l'article 106 alinéa (6) du Code Fiscal.

Le modèle et contenu des formulaires suivants sont approuvés:

- "Demande pour le constat des dégâts et l'évaluation des pertes produites par les calamités naturelles dans le cas des cultures agricoles/des effectifs d'animaux"
- "Procès-verbal de constat et évaluation des dégâts"
- "Demande sur la réduction du revenu annuel des activités agricoles, établi sur la base de normes de revenu"
- "Rapport sur la réduction du revenu annuel des activités agricoles, établi sur la base de normes de revenu"
- "Décision de refus de la demande sur la réduction du revenu annuel des activités agricoles, établi sur la base de normes de revenu".

La procédure décrit de manière détaillée la modalité d'application et les étapes qui doivent être parcourues par les personnes intéressées.

ORDRE 135 du 13 juin 2016 sur l'approbation des Normes générales de préparation et utilisation des registres et formulaires obligatoires spécifiques dans le domaine des jeux de hasard, des Normes spécifiques de remplissage et utilisation des registres et formulaires obligatoires spécifiques dans le domaine des jeux de hasard ainsi que leurs modèles, par type de jeux de hasard (MO 479/2016)

L'ordre approuve les modèles et formulaires obligatoires spécifiques dans le domaine des jeux de hasard, ainsi que les Normes générales de préparation et utilisation et les Normes spécifiques de remplissage et utilisation des registres et des formulaires obligatoires dans le domaine des jeux de hasard.

Les dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2016.

ORDRE 1850 du 17 juin 2016 pour approuver la Procédure d'enregistrement de l'activité de distribution et commercialisation en-gros des boissons alcooliques et/ou du tabac traité, ainsi que pour l'approbation du modèle et contenu de certains formulaires (MO 471/2016)

ORDRE 1849 du 17 juin 2016 pour approuver la Procédure d'enregistrement des opérateurs économiques qui commercialisent en système en-gros ou en détail des produits énergétiques – gasoil, carburants, pétrole lampant, gaz pétrole liquéfié et biocombustibles, ainsi que pour approuver le modèle et contenu de certains formulaires (MO 474/2016)

ORDRE 1659 du 27 mai 2016 pour modifier l'annexe à l'Ordre 3.631/2015 du président de l'ANAF pour approuver la compétence territoriale de gestion (MO 409/2016)

INFORMATION – Déterminer la résidence fiscale en Roumanie des personnes physiques

Eléments qui attestent la résidence fiscale en Roumanie

Les principaux éléments qui seront pris en considération pour établir la résidence fiscale en Roumanie sont :

- le domicile en Roumanie;
- l'habitation permanente en Roumanie de la personne physique, habitation qui peut être sa propriété ou louée mais qui reste tout le temps à sa disposition ainsi qu'à celle de sa famille;
- le centre des intérêts vitaux situé en Roumanie;
- la personne physique est présente en Roumanie pour une ou plusieurs périodes qui dépasse au total 183 jours au cours de n'importe quel intervalle de 12 mois consécutifs qui s'achève dans l'année civile visée.

Détermination de la résidence fiscale

La personne physique non résidente doit enregistrer à l'autorité fiscale compétente le formulaire "Questionnaire pour déterminer la résidence fiscale de personnes physiques



**Nouvelles
procédures
d'enregistrement et
nouveaux
formulaires pour
certaines activités**



à leur arrivée en Roumanie" dans les 30 jours après que se soient écoulés 183 jours de présence en Roumanie.

Au formulaire mentionné ci-dessus, la personne physique non résidente va joindre :

- photocopie du passeport, en cours de validité et, pour les ressortissants de l'Union Européenne, sera jointe la photocopie du passeport ou de la pièce nationale d'identité en cours de validité;
- certificat de résidence fiscale émis par l'autorité compétente de l'Etat étranger avec lequel la Roumanie a conclu une convention pour éviter la double imposition ou un autre document émis par une autre autorité que celle fiscale qui a des attributions dans le domaine de la certification de la résidence fiscale conformément à la législation interne de cet Etat, en original ou en copie légalisée, accompagnée d'une traduction autorisée en roumain, le certificat/document qui est valide pour l'année/les années pour laquelle/lesquelles il est émis;
- documents qui attestent l'existence d'une habitation en Roumanie de la personne physique, habitation qui peut être en propriété ou louée mais qui reste à tout moment à la disposition de la personne et/ou de sa famille.

L'autorité fiscale compétente va analyser si les conditions de résidence fiscale sont remplies en fonction de la situation concrète de la personne physique prenant en considération les dispositions de la convention pour éviter la double imposition ou les dispositions du Code Fiscal, selon le cas ainsi que le dossier présenté et va déterminer si la personne physique non résidente conserve la résidence fiscale dans l'autre Etat conformément à la convention pour éviter la double imposition ou si la personne physique sera résidente fiscale en Roumanie.

Dans les 30 jours à compter du dépôt du formulaire, l'autorité fiscale va notifier à la personne physique si elle est passible en Roumanie de la totalité de ses obligations fiscales ou si elle y sera imposée seulement pour les revenus obtenus en Roumanie. Dans le cas d'obligations fiscales intégrales, la personne physique résidente est soumise à l'impôt sur le revenu sur les revenus obtenus quelle que soit leur source tant en Roumanie qu'en dehors de la Roumanie.

Dans le cas où, eu égard au dossier présenté par la personne physique pour établir la résidence fiscale en Roumanie, des modifications interviennent face aux données inscrites dans la notification émise par les autorités, celles-ci vont préparer une nouvelle notification et annuler la précédente pour corriger les obligations fiscales qui incombent en Roumanie à la personne physique respective sur la base des informations nouvelles.

Détermination de la résidence fiscale au moment du départ des personnes physiques de Roumanie

Afin d'être radiée ou maintenue dans les listes tenues par les autorités fiscales, la personne physique résidente en Roumanie et la personne non résidente ont l'obligation d'enregistrer, 30 jours avant leur départ de Roumanie le formulaire "Questionnaire pour déterminer la résidence fiscale de personnes physiques à leur départ de Roumanie" auprès de l'autorité fiscale compétent où le formulaire "Questionnaire pour déterminer la résidence fiscale de personnes physiques à leur arrivée en Roumanie" fut enregistré si la personne en cause n'a pas transmis l'information relative à son changement de domicile/habitation permanente.

L'autorité fiscale compétente va analyser si les conditions de résidence fiscale sont remplies en fonction de la situation concrète de la personne physique prenant en considération les dispositions de la convention pour éviter la double imposition ou les dispositions du Code Fiscal, selon le cas ainsi que le dossier présenté et tout autre document qui peut être à la base de la détermination de la résidence de la personne physique ainsi que le certificat de résidence fiscale émis par l'autorité fiscale étrangère ou un autre document émis par une autre autorité que celle fiscale qui a des attributions dans le domaine de la certification de la résidence fiscale et détermine si la personne physique résidente fiscale en Roumanie conserve la résidence en Roumanie aux termes de la convention pour éviter la double imposition, respectivement du Code Fiscal ou si la personne physique est non résidente en Roumanie.

Dans les 15 jours du dépôt du formulaire, l'autorité fiscale va notifier à la personne physique si elle continue à être entièrement sujette aux obligations fiscales roumaines



Connaissez-vous les étapes à suivre par les personnes physiques afin d'établir leur résidence fiscale en Roumanie ?





Lors de votre départ de Roumanie, n'oubliez pas la nécessité de vous déregistrer des listes fiscales des autorités roumaines

ou si elle va être radiée ou maintenue dans les livres du fisc. En cas d'obligations fiscales pour leur intégralité, la personne physique résidente continue à être soumise à l'impôt sur le revenu pour les revenus obtenus quelle que soit leur source tant en Roumanie qu'en dehors de la Roumanie.

Si ultérieurement à l'enregistrement du formulaire, la personne physique résidente en Roumanie, avec son domicile en Roumanie, fait la preuve du changement de résidence dans un Etat avec lequel la Roumanie a conclu une convention pour éviter la double imposition, elle joindra au formulaire mentionné ci-avant le certificat de résidence fiscale émis par l'autorité compétente de l'Etat qui la considère résidente fiscale ou un autre document émis par une autre autorité que celle fiscale qui a des attributions dans le domaine de la certification de la résidence fiscale, en vue de l'application des dispositions de la convention. La personne physique résidente en Roumanie, avec son domicile en Roumanie, continuera à être considérée résidente en Roumanie, y ayant l'intégralité de ses obligations fiscales jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle elle a fait la preuve du changement de résidence fiscale dans un autre Etat avec lequel la Roumanie a conclu une convention pour éviter la double imposition.

La personne physique résidente en Roumanie, avec son domicile en Roumanie qui part dans un Etat avec lequel la Roumanie n'a pas conclu de convention pour éviter la double imposition complète le formulaire "Questionnaire pour déterminer la résidence fiscale de personnes physiques à leur départ de Roumanie" et continue à rester redevable de l'impôt sur les revenus obtenus quelle que soit leur source tant en Roumanie qu'en dehors de la Roumanie pour l'année civile au cours de laquelle la personne physique quitte la Roumanie ainsi que pour les 3 années civiles suivantes.

La personne physique non résidente qui a eu l'obligation de compléter le formulaire "Questionnaire pour déterminer la résidence fiscale de personnes physiques à leur arrivée en Roumanie" et a obtenu pour la période du séjour en Roumanie la résidence fiscale en Roumanie va compléter en quittant le territoire de la Roumanie seulement le formulaire "Questionnaire pour déterminer la résidence fiscale de personnes physiques à leur départ de Roumanie" et ne fera pas la preuve du changement de résidence fiscale dans un autre Etat. Cette personne sera considérée résidente fiscale en Roumanie jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle elle quitte la Roumanie ayant également pour cette année-là l'intégralité de ses obligations fiscales en Roumanie.

La personne physique non résidente qui, pendant son séjour en Roumanie, s'est prouvée résidente dans un Etat avec lequel la Roumanie a conclu une convention pour éviter la double imposition et qui a eu l'obligation de compléter le formulaire "Questionnaire pour déterminer la résidence fiscale de personnes physiques à leur arrivée en Roumanie" va compléter au moment du départ de Roumanie le formulaire "Questionnaire pour déterminer la résidence fiscale de personnes physiques à leur départ de Roumanie".

Formulaires

En synthèse, les formulaires utilisés pour déterminer la résidence fiscale sont les suivants :

1. "Questionnaire pour déterminer la résidence fiscale de personnes physiques à leur arrivée en Roumanie". Ce questionnaire est complété par les personnes physiques qui arrivent en Roumanie et y séjournent une ou plusieurs périodes qui dépassent au total 183 jours au cours de n'importe quel intervalle de 12 mois consécutifs qui s'achève dans l'année civile visée. Ne sont pas tenus de compléter le formulaire les ressortissants étrangers avec le statut diplomatique ou consulaire en Roumanie, les ressortissants étrangers qui sont fonctionnaires ou salariés d'un organisme international et intergouvernemental enregistré en Roumanie, les ressortissants étrangers qui sont fonctionnaires ou salariés d'un autre Etat étranger en Roumanie, les membres de leur famille dans le respect des règles générales du droit international ou des dispositions d'accords spéciaux auxquels la Roumanie est partie.
2. "Questionnaire pour déterminer la résidence fiscale de personnes physiques à leur départ de Roumanie". Ce questionnaire est complété par les personnes physiques résidentes en Roumanie ainsi que par les personnes physiques non résidentes qui ont eu l'obligation de compléter le formulaire prévu au point 1 et qui quittent la Roumanie et auront un séjour à l'étranger de plus de 183 jours dans une année civile. N'ont pas l'obligation de compléter ce formulaire les ressortissants roumains qui travail-



lent à l'étranger comme fonctionnaire ou salarié de la Roumanie dans un Etat étranger.

3. "Notification sur l'accomplissement des conditions de résidence fiscale selon les dispositions des articles 7 et 40 alinéa (2)-(6) de la Loi 571/2003 - Code Fiscal, avec ses modifications et compléments ultérieurs ou de la Convention pour éviter la double imposition conclue entre la Roumanie et.....par les personnes physiques qui arrivent en Roumanie et qui ont un séjour supérieur à 183 jours".
4. " Notification sur l'accomplissement des conditions de résidence fiscale selon les dispositions des articles 7 et 40 alinéa (2)-(7) de la Loi 571/2003 - Code Fiscal, avec ses modifications et compléments ultérieurs ou de la Convention pour éviter la double imposition conclue entre la Roumanie et..... par les personnes physiques qui quittent la Roumanie et qui ont un séjour à l'étranger supérieur à 183 jours".

Dépôt des formulaires

Les formulaires se déposent en format papier au guichet de l'organe fiscal ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Base légale : Ordre MFP 74/2012 pour réglementer certains aspects en matière de résidence fiscale en Roumanie de personnes physiques, publié au Moniteur Officiel 73 du 30 janvier 2012.

RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

Le cours de change communiqué par la BNR à utiliser à fin juin 2016 pour la réévaluation des éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) ainsi que des créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise est:

1 EUR = 4,5210 RON; 1 CHF = 4,1572 RON; 1 GBP = 5,4634 RON; 1 USD = 4,0624 RON

AGENDA du mois de JUILLET 2016

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non-résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 8 du Code Fiscal
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre des non transferts de biens
- Tenir le Registre des biens de capital
- Mentionner dans les conventions commerciales pour lesquelles les montants et le



N'oubliez pas les dates limite pour le dépôt des déclarations et de paiement des taxes

July 2016						
Sun	Mon	Tue	Wed	Thu	Fri	Sat
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

règlement sont convenus dans une autre devise le taux de change à utiliser (cours de change publié par la BNR, la banque commerciale ou la Banque Centrale Européenne).

Le calendrier des obligations fiscales afférentes au mois de juillet 2016 est disponible sur la page internet de l'ANAF :

https://static.anaf.ro/static/10/Anaf/AsistentaContribuabili_r/Calendar/Calendar_obligatii_fiscale_2016.htm#iu1

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2016	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (retraite)	15,8 % pour conditions normales de travail 20,8 % pour conditions de travail particulières 25,8 % pour conditions de travail spéciales (assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne) ¹	10,5% (assiette plafonnée pour le salarié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir $5 \times 2.681 = 13.405 \text{ RON}$) ¹ (assiette pour la personne sous convention civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut) ²	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut) ³	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie pour chaque 100 salarié	
Valeur du Ticket Repas imposable dans le sens de l'impôt sur le revenu à compter du mois de mai 2016	9,57 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	1250 RON à partir du 1 ^{er} mai 2016	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	17 RON 42,50 RON	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : La cotisation au fonds de garantie de paiement des créances salariales est due également sur les indemnités des assurances sociales de santé mais seulement pour les 5 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur ainsi que sur les indemnités pour incapacité temporaire de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle mais seulement pour les 3 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur.

Attention ! Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986

Téléphone: +40 (0)31 809 2739

+40 (0)74 520 2739

Fax: +40 (0)31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

www.apex-team.ro

Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère*
- Gestion de la paie et services connexes*
- Assistance comptable périodique*